

**1766, November 5, Hermannstadt:** Der siebenbürgische Bischof Joseph Bajtay äußert gegenüber Baron Pichler oder Nény seine Meinung bezüglich der Absicht der Herrscherin, der sächsischen Nation den Ehrentitel „Inclyta“ (hochlöblich) zu verleihen, bezüglich der Vertretung der Sachsen im Distrikt und Oberkapitanat Fogarasch sowie bezüglich der Kandidaturen für das Amt des Thesaurars.

*Bezug: Biographie, 1. Bd. S. 181-187, bes. S. 186, Anm. 548 (mit Zitat aus diesem Schreiben).*

*Archivalischer Nachweis fehlt.*

[Notizen des Kopisten am Anfang des Dokuments:]

Bajtay.

Brief an Baron\_(wahrsch. Neny)\_od. Pichler

[Notizen des Kopisten am Ende des Dokuments:]

(Eigenhändig ; Briefpapier in 4<sup>o</sup>)

*Monsieur Le Baron.*

*Je remplis avec autant de soumission, que de promptitude le devoir, que Nôtre très Auguste Souveraine veut bien m'imposer, en m'ordonnant (!)<sup>1</sup> de dire mon faible avis sur la Note ci-jointe.*

*Le titre de Natio Inclyta, que la Nation Saxonne demande, n'a rien de commun avec la Noblesse, qui porte l'immunité des charges ordinaires. Car la Noblesse est une prérogative personnelle, et celle-ci ne s'acquiert (!)<sup>1</sup> selon nos lors que per Donationem, praefectionem, adoptionem et literas armales. C'est pourquoi quoique les deux autres Nations jouissent du dit titre, neanmoins (!)<sup>1</sup> en général elles n'ont pas l'immunité, dont il i agit, mais sont entièrement sujettes aux Charges attachées à la roture.*

*Outre cela continuant le Système de la Nation, comme il est à présent, cette qualite ne pourroit jamais tirer à la consequence en question, à cause de l'usage contraire, qui selon le droit commun prescrit, non seulement lorsqu'il est praeter, mais aussi lorsqu'il est contra legem.*

*Ainsi n'important la dite qualité, qu'un simple titre d'honneur, et une Bienveillance du Prince envers tous sujets, il me semble, que S. M. pourvoit Gracieusement l'accorder à une Nation de mérites si distingués, que l'est en effet la Nation Saxonne, sans même y joindre la Clause projetée par la Note, qui ne paroitrait faite, que pour l'avilir et pour affermir cette préférence flateuse (!), que les deux autres Nations s'arrogent.*

---

<sup>1</sup> „(!)“ für „sic“ vom Kopisten eingesetzt.

*Il en est de même touchant le Capitaneât de Fogaras. Car possédant (!)<sup>1</sup> la Nation Saxonne presque tout le District, et étant (!) du nombre de celles, qu'on appelle Nationes receptas, elle à les deux qualités, que nos lois exigent pour ces sortes de charges.*

*J'avouë, que la Religion Catholique pourroit faire de progrès plus rapide, si le suprême Capitaine étoit (!)<sup>1</sup> toujours Catholique. Mais si l'on observoit exactement les Constitutions salutaires, que S. M. et ses Auguste Anceitres ont faites touchant l'alternation, et [S. 2] la proportion geometrique, et si les Evêques y portoient cette attention, que leur devoir exige, il n'y auroit rien à craindre même dans le cas contraire, sur tout si le Nombre des Assesseurs catholiques fût toujours supérieur à celui des Protestans.*

*Il y a un peu plus de difficulté touchant les Assesseurs Saxons. Car si toute la Table districtuele (!)<sup>1</sup> ou même la moitié en étoit composée, il n'y auroit presque joint de difference entre le Tribunal publié de cette Province, et entre le Tribunal Seigneurial, on tous les differens, et procès des sujets sont jugés en premier ressort, et comme cent ans sont un tems fort long, et sujet à beaucoup de revolutions, on pourroit exposer les sujets à l'oppression des Seigneurs au grand préjudice du Prince propriétaire du District. Mais deux ou trois Assesseurs Saxons ne servaient que trop necessaires pour proteger les memes (!)<sup>1</sup> Sujets.*

*Quant enfin à la Candidation particulière du Thresoriât, c'est une chose tout à fait adiaaphore, et elle dépend uniquement du Bon Plaisir de S. M. qui peut introduire ce qui ne s'étoit jamais pratiqué auparavant. Mais le Thrésorier ne fera que son devoir, s'il assistera aux Conseils du Gouvernement, lorsqu'on y traitera les affaires relatives au District, et un Ordre, ou Instruction de la part (!)<sup>1</sup> de S. M. assurera encore d'avantage l'interêt de Son Roy(al) service.*

*Il est certain que le Gouvernement n'a pas relevé tous ces motifs. Neanmoins il a été d'accord sur l'un et l'autre de ces points, à l'exception du C. Lázár, et du C. Teleki, qui ont cherché des prétextes specieux pour couvrir leur nationalité, et en particulier cette haine implacable, qu'ils ont contre les Saxons.*

*Cependant je me soumets entièrement à l'Oracle de S. M. et Vous suppliant Monsieur de me continuer vos Bontés, j'ai l'honneur d'être*

*Monsieur le Baron*

*Herm(annstadt) ce 5 de Nov. 1766.*

*Vôte très h(umble) et  
très obéissant  
Serviteur Bajtay mp.*

Empfohlene Zitierweise:

Quellen zur Geschichte Samuels von Brukenthal. Aus dem Nachlass von Georg Adolf Schuller, hg. von Konrad Gündisch und Jonas Schwiertz, 2022.

URL: <https://siebenbuergen-institut.de/wp-content/uploads/quellen/qgsb/1766-11-5-1.pdf>

(Stand: 8. April 2022).

© Arbeitskreis für Siebenbürgische Landeskunde e.V.

Alle Rechte vorbehalten.